



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2017-10

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-04-005 - Arrêté n° 100/ARSIDF/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de coopération sanitaire de moyens "BioPariv" (3 pages) Page 3

IDF-2017-10-10-005 - Arrêté n° 118/ARSIDF/LBM/2017 portant modification de l'arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » (2 pages) Page 7

IDF-2017-07-03-026 - ARRETE N° 2017 - 316 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 39 places du SAMSAH « SAMVAHBIEN » sis à Saint-Mandé géré par l'établissement médico-social public « Institut Le Val Mandé » (3 pages) Page 10

ARS Ile de France

IDF-2017-10-10-004 - Décision d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé d'Antony (92160) à faire exercer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux nécessaires aux recherches biomédicales, par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers à Paris (75013) (3 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-10-11-003 - Arrêté de composition de jury concours externe ouvriers parcs et ateliers-techniciens diagnostic et maintenance - 2017 (2 pages) Page 18

IDF-2017-10-10-003 - A R R Ê T É transférant au bénéfice de SCCV 140 GALLIENI l'arrêté IDF-2017-03-15-006 du 15/03/2017 accordant à NOVAXIA IMMOBILIERE 1 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 21

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-04-005

Arrêté n° 100/ARSIDF/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par le Groupement de coopération
sanitaire de moyens "BioPariv"

Arrêté n° 100/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par le Groupement de coopération sanitaire de moyens « BioPariv' »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 17-1235 qui annule et remplace l'arrêté n° 17-1230 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « BioPariv' » en date du 8 août 2017 ;

Considérant le dossier daté du 18 mai 2017, reçu le 19 mai 2017 du Professeur Robert Sigal, Directeur général et représentant légal de l'Hôpital Américain de Paris sis 63 boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92202) et de Monsieur Philippe Lesage, Directeur par intérim et représentant légal du Centre hospitalier Rives de Seine sis 36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly-sur-Seine (92205) afin que le groupement de coopération sanitaire de moyens «BioPariv'», doté de la personnalité morale de droit privé et dont le siège social est situé au 36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly-sur-Seine (92205), exploite un laboratoire de biologie médicale commun implanté sur leurs deux sites hospitaliers ;

Considérant que selon les pièces du dossier susmentionné, le laboratoire de biologie médicale bisite du groupement de coopération sanitaire de moyens «BioPariv'» ainsi constitué est issu de deux laboratoires de biologie médicale hospitaliers préalablement autorisés ou déclarés ;

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du laboratoire ainsi constitué sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

Considérant l'acte en date du 26 avril 1977 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Hôpital Américain de Paris sous le numéro 92-96 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BioPariv' » dont le siège social sis 36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly-sur-Seine (92205), exploité par le groupement de coopération sanitaire de moyens « BioPariv' » sis à la même adresse, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 003 133 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-096, à compter du **1^{er} janvier 2018**, sur les deux sites ouverts au public ci-dessous :

- le site principal Centre hospitalier Rives de Seine et siège social ;
36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly-sur-Seine (92205)
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), Hématologie (Hématocytologie, Hémostase, Immuno-hématologie), Microbiologie (Sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS ET du GCS « BioPariv' »: 92 003 134 1 ;
Numéro FINESS ET du site Centre hospitalier Rives de Seine: 92 003 149 9 ;

- le site Hôpital Américain de Paris ;
63 boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92202)
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), Hématologie (Hémostase, Immuno-hématologie), Immunologie (auto-immunité), Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, Microbiologie (Bactériologie, Parasitologie-mycologie, Virologie).
Numéro FINESS ET : 92 003 150 7

La liste des huit biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Philippe AMOYEL, pharmacien, biologiste médical et responsable ;
- Madame Isabelle WORCEL, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Delphine BRIDOUX, pharmacien, biologiste médical ;
- Monsieur Sébastien LEFRANCOIS, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Laurence LOUVET, pharmacien, biologiste médical ;
- Monsieur José RAMIREZ, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Anne-Laure ROSEY, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Francine ROUSSY, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : L'acte en date du 26 avril 1977 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Hôpital Américain de Paris sous le numéro 92-96 sera abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 4 : La Directrice du pôle Etablissements de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 octobre 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de l'Offre de soins,

signé

Didier JAFFRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-10-005

Arrêté n° 118/ARSIDF/LBM/2017 portant modification de
l'arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « BIO PARIS OUEST »

Arrêté n° 118/ARSIDF/LBM/2017
portant modification de l'arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO PARIS OUEST »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant que l'arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » en date du 16 juin 2017 est entaché d'erreurs matérielles qu'il convient de rectifier ;

Considérant que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » sont pour le reste inchangées ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » est modifié comme suit :

Les termes :

« - Le site Vaugirard ;
134 bis rue de Vaugirard, PARIS (75015) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 005 998 2

- Le site Croix Nivert ;
237 rue de la Croix Nivert, PARIS (75015) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 005 999 0

- Le site Felix Faure ;
118 avenue Felix Faure, PARIS (75015) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 006 000 6 »

sont remplacés par les termes :

« - Le site Vaugirard ;
134 bis rue de Vaugirard, PARIS (75015) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : **75 004 839 9**

- Le site Croix Nivert ;
237 rue de la Croix Nivert, PARIS (75015) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : **75 004 840 7**

- Le site Felix Faure ;
118 avenue Felix Faure, PARIS (75015) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : **75 004 841 5 »**

Le reste sans changement.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
Services aux professionnels de
santé,

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-03-026

ARRETE N° 2017 - 316

portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 39
places

du SAMSAH « SAMVAHBIEN » sis à Saint-Mandé
géré par l'établissement médico-social public « Institut Le
Val Mandé »

ARRETE N° 2017 - 316
portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 39 places
du SAMSAH « SAMVAHBIEN » sis à Saint-Mandé
géré par l'établissement médico-social public « Institut Le Val Mandé »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007/3 en date du 2 janvier 2007 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général, portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) dénommé « SAMVAHBIEN » par l'établissement médico-social public « Institut Le Val Mandé » ;
- VU** la demande de l'établissement médico-social public « Institut Le Val Mandé » sis 7 rue Mongenot à Saint-Mandé (94160) visant à l'extension de 9 places portant ainsi la capacité totale du SAMSAH « SAMVAHBIEN » situé à Saint-Mandé, 7 rue Mongenot de 30 à 39 places ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) d'Ile-de-France et aux orientations du quatrième schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 117 000 € au titre des enveloppes notifiées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie avant 2011 pour 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 9 places du SAMSAH « SAMVAHBIEN » sis 7 rue Mongenot à Saint-Mandé (94160) destinées à des personnes souffrant d'un handicap psychique stabilisé, âgées de 20 ans et plus, est accordée à l'établissement médico-social public « Institut Le Val Mandé » dont le siège social est situé au 7 rue Mongenot à Saint-Mandé (94160).

ARTICLE 2 :

La capacité de ce SAMSAH est portée de 30 à 39 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 955 8

Code catégorie : 445
Code discipline : 510
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 205

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 101 9
Code statut : 19

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne, et affiché pendant un mois à la Préfecture de région Ile-de-France et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne et par délégation
la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

ARS Ile de France

IDF-2017-10-10-004

Décision d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Hôpital privé d'Antony (92160) à faire exercer
l'activité de préparation de médicaments anticancéreux
nécessaires aux recherches biomédicales, par la pharmacie
à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers à Paris
(75013)

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 080

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date 4 octobre 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 141 au sein de l'Hôpital privé d'Antony sis 1, rue Velpeau à Antony (92160) ;
- VU la demande déposée le 10 juillet 2017 par Monsieur Alexandre BREIL, directeur de l'établissement en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé d'Antony ;
- VU la convention en date de 3 juillet 2017, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé d'Antony confie la réalisation de l'activité de préparation de médicaments anticancéreux nécessaires aux recherches biomédicales à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers situé 8, place de l'Abbé Hénocque à Paris (75013) ;
- VU la décision N° DQSPP-QSPHARMBIO- 2017/018 en date du 21 avril 2017 portant autorisation à l'Hôpital privé des Peupliers (75013) d'exercer l'activité de préparations de médicaments anticancéreux stériles injectables en système clos notamment pour le compte de l'Hôpital privé d'Antony (92160) ;

- VU la décision N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 079 en date du 2 octobre 2017 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers (75013), consistant à assurer l'activité de préparations de médicaments anticancéreux injectables nécessaires aux recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-1 du code de la santé publique, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé d'Antony (92160) ;
- VU le rapport d'enquête unique en date 23 août 2017 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé d'Antony sollicitées consistent à faire assurer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux nécessaires aux recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-1 du code de la santé publique par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers ;
- CONSIDERANT les modalités décrites dans la demande d'autorisation présentée par l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé d'Antony sis 1, rue Velpeau à Antony (92160), consistant à faire exercer l'activité de préparation de médicaments anticancéreux nécessaires aux recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-1 du code de la santé publique par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers situé 8, place de l'Abbé Hénocque à Paris (75013).
- La présente autorisation est accordée jusqu'au 21 avril 2022 pour la forme pharmaceutique injectable stérile fabriquée à partir de spécialités pharmaceutiques commercialisées ré-étiquetées, ou à partir de médicaments en développement expérimental.
- ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 OCT. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-10-11-003

Arrêté de composition de jury concours externe ouvriers
parcs et ateliers-techniciens diagnostic et maintenance -
2017

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

11 OCT. 2017

Direction des Routes Île-de-France

DECISION N° 2017-384

Portant composition , au titre de l'année 2017, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens Diagnostic et Maintenance et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers ;

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003 ;

Vu la note ministérielle SG/DRH du 16 mai 2017 autorisant la DiRIF à recruter, par un concours externe 1 Ouvriers des Parcs et d'Ateliers au service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (SEER) de la Direction des Routes d'Ile-de-France ;

Vu la décision n°2017-338 du 5 septembre 2017 portant organisation, au titre de l'année 2017, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens Diagnostic et Maintenance et fixant le nombre de poste.

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-06-19-012 du 19 juin 2017 du préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France en matière administrative ;

Vu la décision n°2017-1286 du 1^{er} septembre 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur adjoint de l'équipement et l'aménagement d'Ile de France.

DECIDE

ARTICLE 1 : La composition du jury du concours externe d'Ouvrier des Parcs et Ateliers – Technicien Diagnostic et Maintenance organisé au titre de l'année 2017 est fixée comme suit :

* M. Hervé ABDERRAHMAN

Chef adjoint du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau
(Président du jury)

* Mme Pauline METIVIER

Cheffe du Département de l'Exploitation et des Technologies

* M. Hassan BELKACEM

Chef du Poste de Contrôle Trafic et Tunnels de l'Ager Nord

Examineur technique

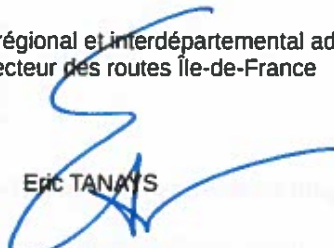
* M. Damien TOURNADOUR

Contrôleur d'Exploitation au Centre d'Entretien et d'Intervention
de Chevilly-Larue

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental

le directeur régional et interdépartemental adjoint,
le directeur des routes Île-de-France

Eric TANAYS



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2017-10-10-003

A R R Ê T É

transférant au bénéfice de SCCV 140 GALLIENI
l'arrêté IDF-2017-03-15-006 du 15/03/2017
accordant à NOVAXIA IMMOBILIERE 1 l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É

**transférant au bénéfice de SCCV 140 GALLIENI
l'arrêté IDF-2017-03-15-006 du 15/03/2017
accordant à NOVAXIA IMMOBILIERE 1 l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2016-12-15-021 du 15/12/2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-06-19-012 du 19/06/2017 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément IDF-2017-03-15-006 du 15/03/2017, accordé à NOVAXIA IMMOBILIERE 1, portant sur une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale de 30 000 m², en cours de validité ;
- Vu** la demande de transfert à son bénéfice de l'agrément sus-visé, présentée par SCCV 140 GALLIENI, reçue en préfecture de région le 19/09/2017 ;
- Vu** la lettre de NOVAXIA IMMOBILIERE 1, bénéficiaire de l'agrément sus-visé, autorisant le transfert du bénéfice de l'agrément à SCCV 140 GALLIENI, reçue en préfecture de région le 19/09/2017 ;
- Vu** la demande de transfert de l'arrêté susvisé, présentée par NOVAXIA pour le compte de SCCV 140 GALLIENI, reçue à la préfecture de région le 27/09/2017 et enregistrée sous le numéro 2017/199 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté IDF-2017-03-15-006 du 15/03/2017 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV 140 GALLIENI, en vue de la réalisation à BAGNOLET (93170) – 128/140 avenue Gallieni – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 30 000 m². »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté IDF-2017-03-15-006 du 15/03/2017 demeurent inchangées et applicables.

Article 3 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV 140 GALLIENI
1/3 rue des Italiens
75009 PARIS

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires, vaut rejet implicite.

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 10 OCT. 2017
Pour le Préfet de la Région
d'Île-de-France et par délégation
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Gilles LEBLANC